

Document d'entrée en relation

Le présent document, conforme aux articles 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, L.519-4-2 du Code Monétaire et Financier et L.520-1 du Code des assurances, est un élément essentiel de la relation entre le Client et son Conseiller qui résume toutes les informations légales que la société BEAUVIVIER PATRIMOINE doit avoir communiquées au Client dès le début de la relation.

Renseignements concernant l'entreprise

BEAUVIVIER PATRIMOINE - SARL unipersonnelle au capital de 5000€
479 487 902 RCS Versailles - APE 7022Z
28, rue de la Grenouillère - 78125 MITTAINVILLE - Email : dg.beauvivier@beauvivier-patrimoine.com
Tel/Fax : +33(0)1 34 94 34 40 - Port : +33(0)6 11 11 09 63

Statuts réglementés

- **Intermédiaire en assurance (COA)**

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 004 281 et positionné dans la catégorie « b » de l'article L520-1 du Code des assurances laquelle correspond à l'intermédiaire qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. BEAUVIVIER PATRIMOINE présente à ce jour les contrats d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **Generali Assurances, Generali Patrimoine, Swisslife, Apicil, Harmonie Mutuelle, Allianz, Gan, Ugip, Afi Esca, Axa, Metlife, Cardif, Oddo...**

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10% des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

L'activité de Courtier d'assurance est placée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) dont l'adresse courrier est : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 et dont le site internet est www.acpr.banque-France.fr

- **Conseiller en investissements financiers (CIF)**

Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 004 281, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont l'adresse courrier est : 17 Place de la Bourse- 75082 Paris Cedex 02 et dont l'adresse du site internet est www.amf-France.org.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Generali Assurances, Generali Patrimoine, Swisslife, Apicil, Harmonie Mutuelle, Allianz, Gan, Ugip, Afi Esca, Axa, Metlife, Cardif, Oddo...**

L'activité de Conseiller en investissements financiers est placée sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Transaction sur immeubles et fonds de commerce (TI)**

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 1709 délivrée par la Préfecture de Versailles.

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR.

- **Démarchage bancaire et financier**

Identité du ou des mandants pour lesquels le Cabinet exerce une activité de démarchage : **ERES, Alto, Swisslife Banque Privée, AG2R la Mondiale.**

Assurances

Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (G.fi) n°112.786.342 souscrite auprès de MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 - LE MANS CEDEX 9.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront saisir le **Médiateur de l'AMF – MARIELLE COHEN-BRANCHE de l'Autorité des marchés financiers** - 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 -www.amf-france.org.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la CNCGP dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à leSignature du client